

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2024

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	11
Procuration :	1
Abstention :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2024

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

06.2024

Objet : Syndicat Mixte BELLOVIC, voirie rurale 2024, estimation financière des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, et notamment son article 2,

Vu les statuts du syndicat mixte BELLOVIC,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°62.2023 du 24 novembre 2023 déterminant les travaux à réaliser en 2024 sur les voies rurales désignées ci-dessous,

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE <small>approximative</small>
4	Crnr46 - Le Rieux (bicouche)	30m
5	CRr36 - Fontmerle (Me Corbon) (bicouche)	190m
6	CRr25 - Fontmerle (le Calvaire) (bicouche)	110m
7	CRr1 - Rholan (reprofilage + GE + bicouche)	50m
Total :		380m

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX NON REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE <small>approximative</small>
8	CRnr10 - Laussac (fond du village) reprofilage + GE + bicouche	100m
Total :		100m

Vu que le montant estimatif de ces travaux n'avait pas été réalisé, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant est aujourd'hui chiffré et qu'il s'élève à 45 278.89 € TTC. La contribution communale 2024 est estimée à 23 896.30 € TTC (montant des travaux – estimation subvention Conseil Départemental de 40% – estimation FCTVA + frais de gestion BELLOVIC).

Ce montant fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2025 sous forme de prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie rurale 2024 pour un montant d'appel à participation estimé à 23 896.30 €, sous forme de participation

fractionnée, tels que définis ci-dessus.

PREFECTURE DE LA CORREZE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 14 février 2024

et de la transmission en Préfecture.



Altillac, le 09 février 2024.

Le Maire,

Denis PINSAC.